

ÉVALUATION ANNUELLE DES RÉSULTATS DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE  
SANS-FRONTIÈRES CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

**L'INTIMIDATION  
C'EST FINI**



**1. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE (ART. 75.1, 2<sup>E</sup> PARAGRAPHE DE LA LIP)**

	2016-2017	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		OUI	NON					
<b>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</b>	♦ Développement du sentiment d'appartenance.	x		✓				À développer plus concrètement en 17-18
	♦ Formation offerte au nouveau personnel sur les définitions d'intimidation, de violence et de conflit.		x					
	♦ Formation donnée à tous les élèves sur les définitions d'intimidation, de violence et de conflit.	x		✓				Pas de façon systématique
	♦ Ateliers sur les habiletés sociales dès la maternelle.	x		✓				Donnés par la TES en maternelle et 2 <sup>e</sup> année
	♦ Ateliers sur la cyberintimidation au 3 <sup>e</sup> cycle.	x		✓				
	♦ Système de renforcement des bons comportements auprès de tous les élèves.	x		✓				Deux systèmes ont été expérimentés le midi
	♦ Formation sur le civisme une fois l'an.		x	✓				En attente des directives du Ministère
	♦ Utilisation, au besoin, d'une trousse sur l'intimidation.	x		✓				Différents outils ont été utilisés
	♦ Plan de surveillance stratégique.	x		✓				Impact positif des récréations animées, moins de conflits

**2. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE 9 (ART. 75.1, 3<sup>E</sup> PARAGRAPHE DE LA LIP)**

	2016-2017	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		OUI	NON					
<b>Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :</b>	♦ Mettre à l'ordre du jour du Conseil d'établissement un point statutaire sur la prévention de la violence.		x					Prévoir des nouvelles du comité code de vie 2 fois/an
	♦ Capsules portant sur l'Intimidation dans le journal de l'école destiné aux parents.		x					Prévoir impliquer le comité code de vie ou le conseil d'élèves l'an prochain
	♦ Diffusion du microsite <a href="http://www.mojagis.com">www.mojagis.com</a> .	x						Dépliant remis au début de l'année
	♦ Informer les parents régulièrement sur les actions de l'école en lien avec la prévention de la violence.		x					
	♦ Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs.	x						Dépliant remis au début de l'année et dans l'agenda

### 3. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE (ART, 75.1, 4<sup>E</sup> PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2016-2017	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		OUI	NON					
<p><b>Voici les modalités qui sont prévues :</b></p> <p>S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19</p>	<p>COMMENT SIGNALER</p> <p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation par téléphone au (450)569-2131 ou par courriel <a href="mailto:ecole.sansfrontieres@csrdn.qc.ca">ecole.sansfrontieres@csrdn.qc.ca</a></p>	x			✓		✓	<p>Le code de vie a été révisé sommairement par un comité, validé par l'ensemble du personnel et adopté par le conseil d'établissement.</p> <p>La consignation des actes s'est faite à l'aide de l'outil informatique MÉMOS.</p>

**4. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART,75.1, 5<sup>E</sup> PARAGRAPHE DE LA LIP)**

	2016-2017	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		OUI	NON					
<p><b>Voici les actions :</b></p> <p><b>(Mesures éducatives et de sanction : trois niveaux d'intervention)</b></p>	<p><b>Niveau 1 : (Première constatation : intimidation et non conflit)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toute plainte est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit.</li> <li>➤ L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.</li> <li>➤ On énonce nos attentes comportementales.</li> <li>➤ Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues.</li> </ul>	x		✓				
	<p><b>Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...)</b></p> <p>Mêmes interventions qu'au niveau 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un interdit de contact</li> <li>➤ On réfère à un professionnel : CLSC, TS, psychologue...</li> <li>➤ Conséquences graduées et annoncer la suite des choses (policiers, DPJ...)</li> <li>➤ Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.</li> </ul>	x		✓				
	<p><b>Niveau 3 : (L'intimidation se poursuit encore...)</b></p> <p>Mêmes interventions qu'au niveau 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ On fait intervenir un tiers : DPJ, policiers, CS</li> </ul>	x		✓				

**5. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE (ART, 75.1, 7<sup>E</sup> PARAGRAPHE DE LA LIP)**

	2016-2017	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		OUI	NON					
<p><b>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</b></p> <p><b>POUR L'AUTEUR DU GESTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème</li> <li>➤ Développer l'empathie</li> <li>➤ Enseigner les habiletés sociales, la résolution de conflits et lui donner l'occasion de les exercer.</li> <li>➤ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés</li> </ul> <p><b>POUR LA VICTIME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi</li> <li>➤ Rechercher de l'aide et des alliés</li> <li>➤ Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne la mérite pas</li> <li>➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école</li> <li>➤ Mettre à profit les partenaires de l'école (CSSS, organismes communautaires, etc.)</li> </ul> <p><b>POUR LE OU LES TÉMOINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer la protection des élèves</li> <li>➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de la dénonciation</li> <li>➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions</li> <li>➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre</li> <li>➤ Rappeler l'importance de dénoncer</li> <li>➤ Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir</li> </ul>	X X X X		✓					
	X X X X X		✓				Suivi assuré par la TES de l'école	
	X X X X X X		✓					

*Document approuvé par le conseil d'établissement le 21 juin 2017*